



Kanton Bern
Canton de Berne



Chancellerie d'État
Office de la communication

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 75 91
communication@be.ch
www.be.ch

Communiqué de presse de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du 4 novembre 2024

Vaccin contre la grippe : le nouveau site Internet du canton de Berne

(Texte en français facile)

Le 8 novembre, c'est la Journée nationale de la vaccination.

Ce jour-là,

le canton de Berne lance son site Internet sur la vaccination :

www.be-vaccine.ch

Sur ce site, vous trouvez beaucoup d'informations sur les vaccins.

Et beaucoup de réponses à vos questions.

Pourquoi un site sur la vaccination ?

C'est important que beaucoup de personnes s'informent sur les vaccins.

Ainsi, elles peuvent mieux se protéger contre les virus et

mieux protéger les autres.

Quelles informations trouvez-vous sur le site ?

Sur le site, vous trouvez :

- des vidéos courtes
- des explications claires
- des liens vers d'autres sites Internet
- des adresses utiles

Sur les virus de quelles maladies ?

- la grippe
- les papillomavirus des humains
- une maladie qui vient des tiques (la méningo-encéphalite à tique)
- le zona
- la varicelle

Avec des bonnes informations, c'est plus facile de prendre une décision.

Avec le froid, c'est le retour de la grippe

La grippe, c'est quoi ?

C'est une maladie très contagieuse.

Elle se transmet vite d'une personne à l'autre.

Par les petites gouttelettes, quand on tousse.

La grippe peut être dangereuse, spécialement pour les personnes fragiles.

Par exemple :

- les personnes âgées de 60 ans ou plus
- les femmes enceintes
- les personnes avec une maladie chronique, comme l'asthme, le diabète ou le cancer

Pourquoi vous faire vacciner contre la grippe ?

Pour vous protéger, **vous** :

Avec le vaccin, vous avez peut-être la grippe, mais vous êtes moins malade.

Pour protéger **les autres** :

Avec le vaccin, vous transmettez moins le virus aux autres personnes.

Quand vous faire vacciner contre la grippe ?

Conseil du médecin cantonal : faites-vous vacciner **1 fois par année**, quand le froid arrive. Par exemple : **début novembre**.

Où vous faire vacciner ?

Vous pouvez prendre rendez-vous chez **votre médecin**.

Ou aller dans **une pharmacie**.